

**Procès-verbal du Bureau Syndical
de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue
Mardi 13 juillet 2021**

Lieu : Communauté de Communes Portes du Haut Doubs - Valdahon

Date de la convocation : 06/07/2021

Membres - Département en exercice : 2

Membres - EPCIs en exercice : 9

Membres présents :

2

Membres présents :

8

Nombre de suffrage exprimés

10

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet à neuf heures trente, le Bureau Syndical de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la communauté de communes des Portes du Haut Doubs à Valdahon, sous la présidence de Monsieur Philippe ALPY.

| Collectivités | Membres du Bureau | |
|----------------------------------------|---------------------|--------|
| Département du Doubs | Philippe ALPY | X |
| | Béatrix LOIZON | X |
| CC Loue Lison | Jean-Claude GRENIER | X |
| CC Montbenoît | Olivier BILLOT | X |
| CC Grand Pontarlier | Daniel DEFASNE | X |
| CC Portes du Haut Doubs | Gérard FAIVRE | X |
| CC Val de Morteau | Jean Pierre FRIGO | X |
| CC Arbois Poligny Salins | Bernard LAUBIER | Excusé |
| CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs | Claude LIETTA | X |
| CC Plateau de Frasne et Val du Drugeon | Christian VALLET | X |
| CC Altitude 800 | Aurélien DORNIER | X |

Secrétaire de séance : Béatrix LOIZON

Ordre du jour :

1. Approbation PV du 09 juin 2021 2
 2. Validation de la demande de financement Agence de l'eau du Plan de gestion stratégique milieux humides de l'EPAGE..... 2
 3. Demande de financement Agence de l'eau étude flux admissibles..... 3
 4. Programme LIFE – Mise en circuit fermé des fontaines de Bannans – convention de maîtrise d'ouvrage déléguée 4
 5. Protection de berge sur la Loue à Montgesoye 5
 6. Point d'avancement étude de dangers – digue de Bannans 5
 7. Retour réunion du 30/07 sur les inondations liées au Dahon à Valdahon..... 6
 8. Programme de visite – journée des élus 6
 9. Questions diverses..... 7
- Annexe : diaporama de présentation EDD Bannans 8

1. Approbation PV du 09 juin 2021

Le Président constate que les conditions de quorum sont remplies et ouvre donc la séance.

Les membres du Bureau Syndical sont appelés à faire part de leurs remarques éventuelles sur le Procès-Verbal du Bureau Syndical du 09 juin 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le Bureau approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du Bureau du 09 juin 2021.

2. Validation de la demande de financement Agence de l'eau du Plan de gestion stratégique milieux humides de l'EPAGE

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, l'EPAGE HDHL souhaite définir une stratégie en matière de préservation, de gestion et de restauration des milieux humides à l'échelle de son territoire. L'objectif est de permettre à l'EPAGE et à ses partenaires d'engager des actions coordonnées et priorisées en répondant à des objectifs d'étude, de gestion, de suivi, de protection et de restauration des milieux humides.

L'objectif est également d'articuler et de donner de la cohérence avec actions de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, déjà engagés ou en voie de l'être, par d'autres politiques publiques de type Natura 2000, convention internationale Ramsar, Réserve naturelle, ...

Pour que ces actions soient efficaces, et parce que la problématique milieux humides touche à plusieurs compétences des collectivités (urbanisme notamment) et à plusieurs secteurs d'activité (agriculture, alimentation en eau potable, industries...), un travail important d'animation est nécessaire. En effet, les actions de l'EPAGE sont étroitement liées aux missions des EPCI et communes pour ce qui a trait à l'urbanisme ou à l'ouverture au public. Ainsi, l'ensemble des acteurs doivent faire partie des discussions : les collectivités mais aussi l'Etat, les associations, les scientifiques, les porteurs de projets, les professionnels du loisir, de l'industrie et de l'agriculture.

Ce document stratégique, qui doit d'ailleurs maintenant être systématiquement décliné et intégré dans les SAGE, doit permettre d'identifier, prioriser, coordonner et afficher les actions de l'EPAGE en faveur des milieux humides, pour une période de 10 ans. Le territoire engagé dans le projet est le bassin-versant Haut-Doubs Haute-Loue mais il se déclinera à des échelles territoriales adaptées aux différents écotypes de milieux humides

Le travail comporte deux missions : la complétude de la base de données milieux humides du territoire à travers des inventaires de terrain et le travail d'animation et de concertation permettant la rédaction du plan de gestion.

Une première demande de financement avait été réalisée et acceptée par l'Agence de l'eau en 2019 mais était orientée trop majoritairement sur le volet complétude des inventaires.

À la suite d'échanges avec l'Agence de l'eau, il est proposé de renforcer le volet élaboration du plan de gestion stratégique, qui comprend notamment un volet renforcé sur l'animation auprès des territoires et des acteurs.

Les dépenses affichées et le plan de financement couvrent la période 2019-2022 afin de reprendre les missions déjà engagées (telles que le complément d'inventaire zones humides ou encore l'animation qui a été nécessaire à l'élargissement du site RAMSAR).

Plan de financement prévisionnel

- Travail en régie

| | Dépense de l'EPAGE | | Recette prévisionnelle de l'EPAGE (Subvention AERMC) | | |
|--------------------------|----------------------|----------|------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| | Temps de travail (j) | Dépense | Taux de financement | Recette | Reste à charge |
| Total financement | 248 | 80 450 € | 80% | 64 360 € | 16 090 € |

- Travail externalisé

| | Dépense de l'EPAGE (TTC) | Recette prévisionnelle de l'EPAGE (Subvention AERMC) | | |
|--------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | Dépense | Taux de financement | Recette | Reste à charge |
| Total financement | 56 980,5 € | 80% | 45 584,4 € | 11 396,1 € |

- Bilan

La demande d'aide concerne la somme de 64 360 € pour le travail en régie et 45 584,4 € TTC pour le travail externalisé, soit un total de 109 944,4 € TTC. Il s'agit d'une augmentation de 13,4% des dépenses globales par rapport à la demande initiale.

Délibération N°234 : L'exposé du Président entendu, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Valide la nouvelle d'aide de financement, auprès de l'AERMC comme énoncée ci-dessous, qui annule et remplace la précédente**
- **Autorise le Président à signer tout document correspondant**

3. Demande de financement Agence de l'eau étude flux admissibles

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Haut Doubs Haute Loue a validé la réalisation d'une étude des flux admissibles sur le bassin du Haut Doubs et de la Loue.

L'objectif de cette étude est la réduction des **problèmes d'eutrophisation** dans les cours d'eau, en allant plus loin que les actions déjà engagées, ceci via :

- La détermination de **niveaux des formes d'azote et de phosphore 'admissibles'** par les cours d'eau locaux, c'est-à-dire n'entraînant pas d'effet d'eutrophisation,
- Un diagnostic comparatif entre les **'concentration admissibles'** et les **quantités émises** actuellement sur le bassin versant, avec une approche par sous bassin, afin d'établir un état des lieux des niveaux de rejets et une liste des actions prioritaires à mener pour atteindre les objectifs de qualité en lien avec les 'flux admissibles' fixés par le comité de pilotage de l'étude (la CLE en l'occurrence).

Cette étude sera divisée en plusieurs phases, avec différents intervenants, dont des étapes réalisées en interne et d'autres par des prestataires et/ou avec l'appui de partenaires techniques comme le Département du Doubs pour ce qui est des données qualité de l'eau ou le BRGM qui conduit actuellement un bilan des flux émis sur les grands sous-bassins du massif du Jura.

La première phase sous traitée de cette étude consiste en la réalisation d'un travail de synthèse bibliographique qui sera réalisé par le laboratoire Chrono-Environnement de l'Université de Franche Comté, au vu de la connaissance déjà acquise sur le bassin de la Loue.

Le montant estimé de l'étude qui se déroulera sur 2021 et 2022 est de 120 000 euros TTC.

Afin de démarrer dès cette été cette première phase, il convient de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau sur l'intégralité de l'étude afin de bénéficier rapidement d'une autorisation anticipée de démarrage de l'opération, à hauteur de 50 % du montant estimatif, soit 60 k€,

Délibération N°235 : L'exposé du Président entendu, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Valide la demande de financement auprès de l'AERMC à hauteur de 50%**
- **Autorise le Président à signer tout document correspondant**

Mme Béatrix Loizon demande quel sera le niveau de prestation assuré par l'Université de Franche Comté sachant le travail déjà conséquent réalisé précédemment.

M. Cyril Thevenet précise que du fait justement du travail déjà réalisé, la prestation demandée qui concerne uniquement la phase 1 de l'étude sera assez limitée. Le coût estimatif est de 10 k€ H.T.

M. Jean Claude Grenier souhaite savoir comment le travail d'acquisition de données piloté par le Département avec l'EPAGE sera utilisé.

M. Cyril Thevenet confirme que ce travail sur les flux admissibles n'a pas vocation à acquérir de nouvelles données et qu'il est justement rendu possible grâce aux données acquises jusqu'à présent.

La métrologie a permis de mesurer les flux d'azote et de phosphore qui transitent dans la Loue.

Une fois que les flux maximum admissibles déterminés, ils seront comparés aux flux actuels pour déterminer la marge de progrès, par tronçons de rivière et donc ensuite par sous-bassins versant.

Il sera enfin possible de « remonter » au niveau des flux émis sur chaque sous-bassin (assainissement, industries agro-alimentaires, pollution diffuse agricole) pour déterminer les actions à conduire.

Mme Béatrix Loizon insiste sur le courage politique dont il faudra faire preuve à l'issue de ce travail si l'on veut qu'il ne reste pas lettre morte.

4. Programme LIFE – Mise en circuit fermé des fontaines de Bannans – convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Dans le cadre du programme européen LIFE Tourbières du Jura démarré en 2014 des travaux de restauration du ruisseau du Gouterot à Bannans ont eu lieu en 2019/2020.

La réalisation de ces travaux a nécessité la mise hors service de la prise d'eau des fontaines du village, tout en prévoyant leur remise en état de marche à l'issue des travaux. Après discussion entre la commune et l'EPAGE HDHL, analyse des débits prélevés et de leur impact sur le ruisseau du Gouterot et son marais associé, dans un contexte d'évolution climatique induisant des déficits en eau importants en période d'étiage, il a été décidé de supprimer le système de prélèvement et de mettre en place un système de circuit fermé sur chaque fontaine.

Il est proposé de réaliser ces travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune (à l'image de qui avait pu être réalisé sur Malpas pour les travaux de gestion des eaux pluviales liés aux travaux de restauration de la Tourbière du lac).

Les travaux bénéficieront ainsi du financement du programme LIFE car consécutifs aux travaux de restauration du ruisseau du Gouterot. L'opération est programmée sur le budget LIFE 2021.

Délibération N°236 : L'exposé du Président entendu, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Valide la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe**

- **Autorise le Président à signer cette convention et tout document correspondant**

5. Protection de berge sur la Loue à Montgesoye

Monsieur Jean Claude GRENIER, 1^{er} Vice-Président, indique que le Syndicat Mixte de la Loue a réalisé en 2018 des travaux de protection de berge en enrochements sur 45 ml le long de la Loue à Montgesoye, sur une parcelle communale (enjeu de protection d'une base de Canoë-Kayak, et d'une plate-forme de stockage de matériaux de maçonnerie). À la suite du basculement d'un arbre dans la Loue au printemps 2021, la berge est éboulée sur 10 mètres linéaires dans le prolongement amont de la protection existante, avec un risque de contournement des enrochements par la rivière.

La commune de Montgesoye a sollicité l'appui de l'EPAGE pour la définition des travaux, l'instruction du dossier et le montage financier. Le montant des travaux a été estimé à 12 300 euros. Avant dépôt du dossier réglementaire et poursuite du projet (travaux réalisables en 2021).

La commune de Montgesoye, en tant que propriétaire, est normalement compétente pour réaliser les travaux. Cependant le chantier initial réalisé par le syndicat mixte de la loue ayant été sans doute mal dimensionné, il apparait important que l'EPAGE prenne à sa charge les travaux. De plus il existe un risque réel de déstabilisation des enrochements réalisés à l'aval.

Le bureau syndical valide à l'unanimité la prise en charge des travaux par l'EPAGE.

6. Point d'avancement étude de dangers – digue de Bannans

Monsieur Jean-Noël RESCH, chargé de mission à l'EPAGE explique que l'étude de dangers de la digue de Bannans a été lancée fin 2020, dans l'objectif de fournir le dossier de régularisation du système d'endiguement fin 2021 (échéance réglementaire).

La modélisation hydraulique des crues du Dugeon au droit de Bannans a été réalisée et présentée en COPIL le 30 juin dernier.

Cette étude permet de préciser le niveau de protection apparent de l'ouvrage (fréquence de crue avant débordement de la digue).

L'EPAGE devra définir dans les prochaines semaines, par délibération, le niveau de protection qu'il souhaite garantir grâce à cet ouvrage, ainsi que les modalités de surveillance courante et en période de crue.

Une présentation plus détaillée est faite à travers un power point (voir annexe).

Il semble compliqué de respecter le délai réglementaire du 31 décembre 2021, au regard de la difficulté à trouver une entreprise pour réaliser les sondages géotechniques. Aussi Monsieur Jean-Claude GRENIER propose au Président d'envoyer une demande de dérogation pour un délai supplémentaire de 6 mois, aux services de l'Etat.

Une réunion d'échange avec la commune et la communauté de communes devra être fixée afin de discuter du niveau de protection et des moyens à mettre en œuvre pour la surveillance.

7. Retour réunion du 30/07 sur les inondations liées au Dahon à Valdahon

Monsieur Gérard FAIVRE, vice-Président, explique que la commune de Valdahon a subi des inondations de zones habitées en janvier dernier, à la suite d'un violent orage. Six maisons ont été inondées par le ruisseau temporaire du Dahon qui traverse le village.

D'autres problèmes, liés à la gestion des eaux de ruissellement, ont également été soulevés à cette occasion (saturation des réseaux et défauts d'infiltration dans le sous-sol).

En effet, l'ensemble des eaux pluviales collectées sur la commune finissent par s'infiltrer dans différents gouffres, dolines, pertes, du fait de la nature très karstifiée du sous-sol.

La commune a missionné le cabinet Berest pour une étude sur les réseaux d'eaux pluviales et le cabinet Reilé pour identifier les problématiques liées à l'infiltration des eaux.

L'EPAGE a participé à une réunion de présentation de l'étude du cabinet Reilé le 30 juin dernier, lors des échanges, il s'est avéré, qu'en l'absence de données hydrologiques et hydrauliques sur le ruisseau du Dahon, il était impossible à ce stade de définir la fréquence de retour de la crue observée et donc, encore moins, d'imaginer si des aménagements pouvaient être envisagés pour réduire le risque d'inondation des zones habitées.

Compte tenu de la compétence prévention des inondations de l'EPAGE et de la doctrine élaborée pour ce type de situations, il a été proposé la réalisation, par l'EPAGE, d'une étude hydraulique sur le bassin versant amont du Dahon, afin de mieux connaître les débits et les risques d'inondations pour différentes occurrences de crue. Il sera également étudié si des aménagements peuvent être réalisés (à l'amont notamment) pour diminuer les risques.

M. Jean Claude Grenier indique que cette étude serait à prévoir au budget 2022.

8. Programme de visite – journée des élus

Monsieur le Président rappelle qu'une visite de terrain a été planifiée le 8 septembre prochain pour les délégués de l'EPAGE.

Pour cette dernière tournée en bus avec arrêt sur des points d'intérêt est prévue, les délégués de l'EPAGE ont déjà été informés et invités à réserver la date.

Il convient de définir les sites et/ou secteurs à visiter étant entendu qu'une journée il est impossible de faire le tour de territoire.

A ce stade, au vu de la date choisie, 2 ou 3 chantiers seront en cours :

- Le reméandrement du Drugeon à Bouverans (programme LIFE). Possibilité d'un arrêt au belvédère du lac
- La restauration de la Morte à La Cluse et Mijoux
- Potentiellement les changements de vérins sur le barrage de Quingey.

À la suite de divers échanges, le territoire étant très vaste, avec un grand nombre de sites à visiter, il est convenu de ne pas couvrir l'ensemble de celui-ci, et donc d'organiser plusieurs visites durant le mandat à venir : Secteur Drugeon - Haut Doubs / Secteur Montbenoît – Morteau / Secteur Loue – Jura...

Pour la journée du 08 septembre, le choix du territoire est laissé aux services en fonction des actions les plus pertinentes à voir à cette période.

9. Questions diverses

Le président indique que la CLE est consultée pour un avis sur un nouveau projet de micro-centrale hydroélectrique à Pontarlier, sur le barrage de la Fauconnière.

Le délai imparti étant très court (réponse avant fin juillet) le président propose que le bureau de la CLE soit sollicité par mail.

La plupart des élus au bureau de la CLE étant élus au bureau de l'EPAGE, le Président propose que le dossier puisse déjà être étudié aujourd'hui afin de préparer et faciliter l'avis des élus qui siègent au bureau de la CLE.

M. Cyril Thevenet présente, avec l'appui de Jean Noel Resch qui connaît le projet, la note préparée par Amélie Barbier Dodane, chargée de mission du SAGE, qui a été envoyée aux élus préalablement.

Le dossier est très similaire au dossier situé sur le barrage immédiatement en amont et qui a fait l'objet d'un avis avec remarques lors du dernier bureau de la CLE.

La différence concerne le tronçon court-circuité du Doubs plus significatif pour ce projet.

Après discussion les élus sont favorables à suivre l'avis favorable proposé conditionné à la levée des remarques/questions liées au transit sédimentaire (présence d'une vanne de fond) et à la coordination des 2 ouvrages successifs notamment lors de la mise en route et de l'arrêt des turbines pour éviter les brusques changements de débits dans les tronçons court-circuités.

Le Président de l'EPAGE
Haut-Doubs Haute-Loue



Philippe ALPY

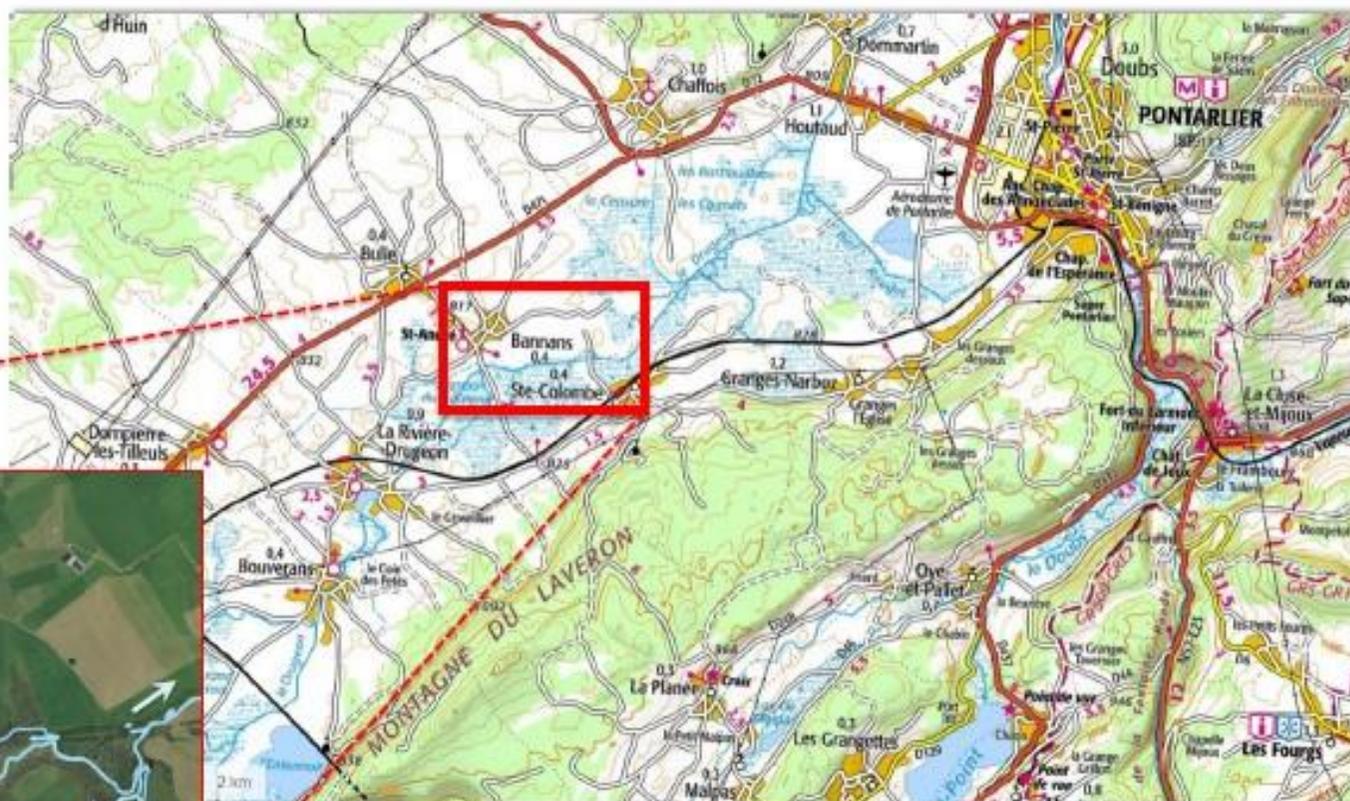


Modélisation hydraulique et Etude des Dangers du système d'endiguement de la commune de Bannans (25)

Éléments de contexte

Secteur d'étude

- Commune de **Bannans** (25)
- Bourg de Bannans en rive gauche du Drugeon



Eléments de contexte

Système d'endiguement de Bannans



- **Linéaire** : 1 344 m
- Digue localisée **en lit majeur du Drugeon**
- **Habitations protégées à environ 200 m en retrait de la digue**
- **Historique** :
 - *Construction de la digue initiale avant 1950*
 - *Déplacement de la partie centrale de la digue en 2002-2003*

Eléments de contexte

Réglementation en vigueur

- Décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques

➔ Digue de Bannans de classe C par arrêté préfectoral du 07 novembre 2011

| CLASSE | CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE |
|--------|------------------------------------------|
| A | H > 1 m et Population > 50 000 personnes |
| B | H > 1 m et Population > 1 000 personnes |
| C | H > 1 m et Population > 10 personnes |
| D | H < 1 m ou Population < 10 personnes |

Décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007

| Commune | Type d'ouvrage | Hauteur de digue en m Population protégée | Classement |
|---------|----------------|----------------------------------------------|------------|
| BANNANS | Digue | Hauteur de 1,25 à 2 m 10 < Nb hab < 1000 | C |

Extrait de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2011

- Décret n°2015-526 du 12 mai 2015, modifié par les décrets n°2019-119 du 11 février 2019 et n°2019-895 du 28 août 2019

| CLASSE | POPULATION PROTEGEE par le système d'endiguement |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A | Population > 30 000 personnes |
| B | 3 000 personnes < Population < 30 000 personnes |
| C | Population < 3 000 personnes si le système d'endiguement comporte essentiellement une ou plusieurs digues établies antérieurement à la date de publication du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques OU pour les autres systèmes d'endiguement : 30 personnes < Population < 3 000 personnes |

Eléments de contexte

Réglementation en vigueur

- **Autorisation ou régularisation du système d'endiguement**, qu'il soit existant ou neuf, avec ou sans travaux
 - Intégration des digues dans un système d'endiguement
 - Choix du niveau de protection (*conservation ou confortement de l'ouvrage existant*)
 - Définition de la zone protégée correspondante

- **Autorisation simplifiée possible** pour les ouvrages réguliers au titre du décret de 2007 sous réserve de dépôt de la demande d'autorisation :
 - Avant le 31/12/2019 pour les ouvrages de classe A ou B
 - **Avant le 31/12/2021 pour les ouvrages de classe C**

- **Engagement de l'organisme Gemapien** sur le niveau de protection retenu :
 - Mise à disposition des moyens humains et financiers permettant d'assurer la surveillance et l'entretien de l'ouvrage en toutes circonstances
 - Exonération de responsabilité en cas de dommages causés par une inondation au-delà du niveau de protection retenu si la surveillance et l'entretien ont été réalisés

Organisation de la mission

PHASE 1 Etude hydraulique

- Analyse critique des données
- Relevés topographiques
- Modélisation hydraulique
- Données complémentaires

PHASE 2 Etude de dangers

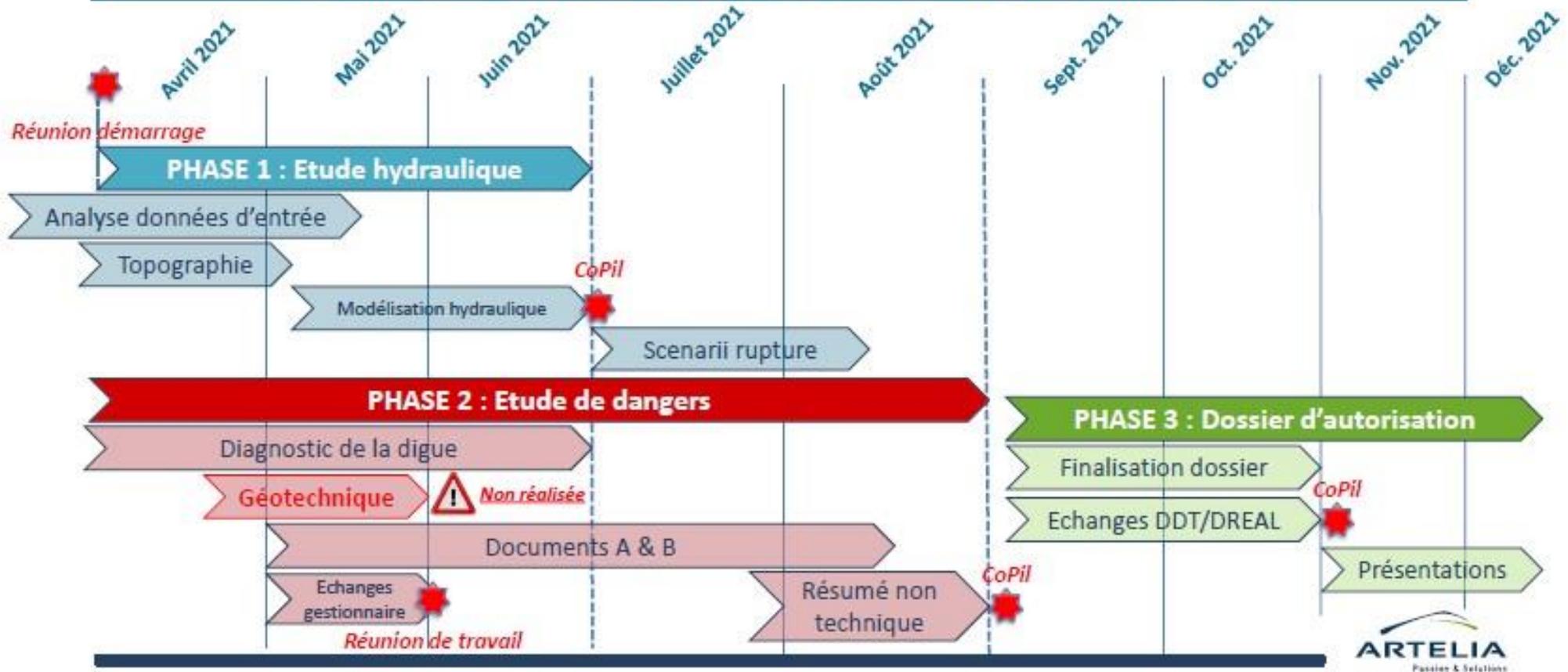
- Résumé non technique
- Document A
- Document B
- Organisation du gestionnaire

PHASE 3 Dossier d'autorisation

- Elaboration du dossier d'autorisation
- Echanges avec les services de l'Etat & Instruction du dossier d'autorisation
- Réunions de présentation

Planning prévisionnel

Etude de dangers du système d'endiguement de la commune de Bannans





Etude hydraulique – Phase 1

Analyse du profil en long de la digue



Etude hydraulique – Phase 1

Définition du niveau de protection

▪ **Rappel : plusieurs niveaux**

- ✓ Niveau de protection (NP) : niveau d'eau jusqu'auquel on n'a pas d'entrée d'eau dans la zone protégée (issue de la ou des étendues d'eau contre lesquelles le système de protection protège : mer, fleuves, rivières, torrents, lacs, etc.) ou dans une quantité limitée et acceptable par le système d'assainissement et de drainage de la zone protégée
- ✓ Niveau de sûreté (NS) : Le niveau de sûreté (NS) est le niveau d'eau jusqu'auquel l'ouvrage est sûr, c'est-à-dire que sa probabilité de rupture est négligeable pour les différents modes de rupture auxquels il est potentiellement exposé.
- ✓ Niveau de Danger (ND) : Le niveau de danger (ND) d'un ouvrage est le niveau d'eau à partir duquel sa probabilité de rupture est très élevée à certaine pour les différents modes de rupture auxquels il est potentiellement exposé.
- ✓ Niveau de sécurité des populations (NSP) : Le niveau de sécurité des personnes (NSP) peut être considéré comme le niveau d'eau dans le milieu eau, au contact du système, en dessous duquel les personnes situées dans la zone protégée se trouvent en sécurité

Etude hydraulique – Phase 1

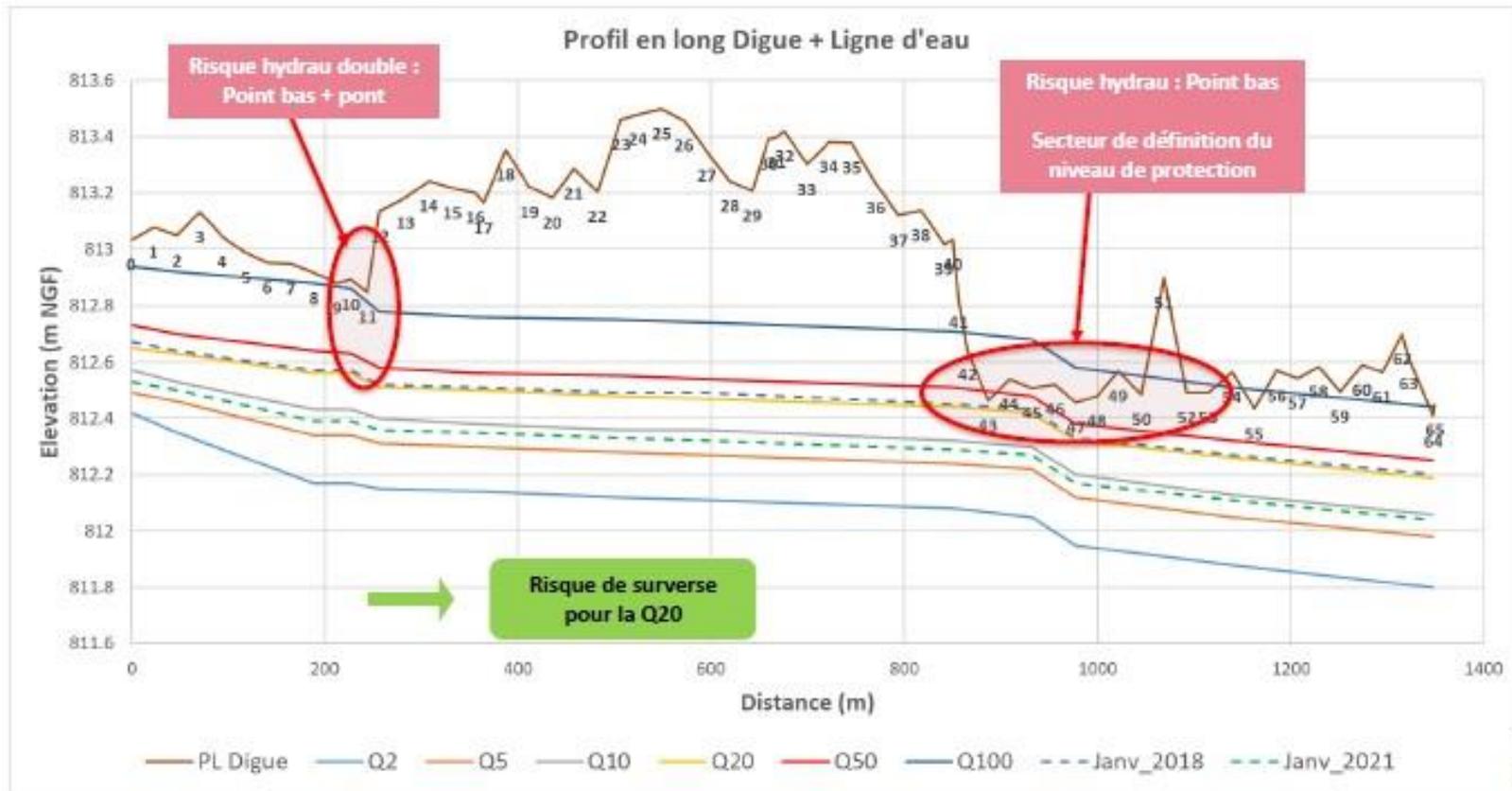
Etude structurelle

Etude structurelle

Etude hydraulique – Phase 2

Etude hydraulique – Phase 1

Définition du niveau de protection



- Définition des différents niveaux(à valider par l'EPAGE➔ nécessite la réalisation d'une étude géotechnique :**difficultés à trouver un prestataire**
- Analyse des différents scénarii envisagés(obligatoire dans une étude des dangers) : estimer ce qui se passe en cas «normal»; de surverse; de rupture
- Quelle surveillance mettre en place: qui, comment, en toute sécurité➔ organisation à définir